

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juin à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan**, sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de SABRES.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

- En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Serge SORE,	Maire de LUXEY

- En qualité de représentants du personnel :

. Sabine DARROZE,	ADACL (FO)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Yannick DAUBA,	Mairie de SABRES(CGT)

- Étaient absents ou excusés :

. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LEPERON
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LIORET,	CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Marie-Dominique DAULAN,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Sandrine CASINI,	Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT)
. Loup RITTER,	SM COTE SUD TYROSSE (CFDT)
. Alexandra LAZARTIGUES,	Mairie de GABARRET (SUD)
. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)

- Autres participants :

. Yvan SAVARY,	Directeur des services, Centre de gestion
. Fadela BOUALI,	Service comité social territorial, Centre de gestion
. Corine LEVY,	Service comité social territorial, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Ludovic LAVOINE est candidat pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026

<u>PV de la séance du 4 mai 2026</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

TRANSFERT

<u>Syndicat d'élimination des déchets de la haute Lande - Morcenx-la-Nouvelle</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

<u>Commune de Saint- Laurent-de-Gosse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

COMPTE EPARGNE TEMPS

<u>Syndicat du Midou et de la Douze – Haut-Mauco</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 3	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

JOURNEE DE SOLIDARITE

<u>Commune de Bascons (2ème examen)</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		

MISE A DISPOSITION

<u>Commune d'Orthevielle</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 3	CONTRE	ABSTENTION 3
		<i>Avis favorable</i>		

SUPPRESSION DE POSTE

<u>Commune de Bourdalat</u> 1 poste de rédacteur (10/35^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune de Coudures</u> 1 poste de rédacteur (28/35^{ème})	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 3	ABSTENTION
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

<u>Commune de Lesperon</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (29/35^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune de Linxe</u> 1 poste d'agent de maîtrise principal (35/35^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

IV – LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS

Dossiers soumis

1^{er} passage

- Commune de Luxey
- Commune de Mano
- Commune de Peyrehorade
- Commune de Roquefort

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

2^{ème} passage

- Commune de Cauna
- Commune d'Hontanx
- Commune de Peyre
- Commune de Saint-Laurent-de-Gosse

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité. Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur. A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Dossier soumis :

<u>Commune de Peyrehorade</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

VI – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU'AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

FRAIS DE DEPLACEMENT

<u>Commune de Bretagne-de-Marsan</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

HEURES SUPPLEMENTAIRES – COMPLEMENTAIRES

<u>Commune de Téthieu</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

Dossiers soumis

1^{er} PASSAGE RIFSEEP : (délibérations initiales)

- Commune de Bénesse-Maremne
- Commune d'Hauriet
- Commune d'Orx
- Commune de Pissos
- Commune de Téthieu
- Commune de Toulouzette

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	1	
	Avis défavorable		
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6		
	Avis favorable à l'unanimité		

2^{ème} PASSAGE RIFSEEP

- Commune d'Arengosse
- Commune de Lahosse
- Commune de Saint-Laurent-de-Gosse

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	1	
	Avis défavorable		
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6		
	Avis favorable à l'unanimité		

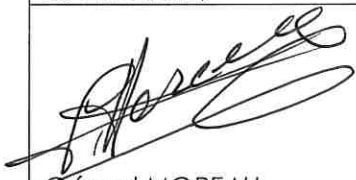
CONDITIONS D'ACCUEIL DES APPRENTIS

<u>Commune de</u> <u>Narrosse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
14h45

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de Sabres)	 Jean-Marc LARRE (Maire de Biaudos)	 Ludovic LAVOINE (CGT)